



PAR CES MOTIFS DU CSTACAA du 27 mars 2019

Vos représentants

Hervé Guillou

Thomas Breton

Xavier Jégard

Bonne lecture !

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (CSTACAA) qui a siégé le 27 mars 2019 a examiné les points suivants :

I. Approbation du procès-verbal de la séance du CSTACAA du 15 janvier 2019

Le procès-verbal de la séance du CSTACAA du 15 janvier 2019 est approuvé.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du CSTACAA du 19 février 2019

Le procès-verbal de la séance du CSTACAA du 19 février 2019 est approuvé.

III. Approbation du procès-verbal de la consultation dématérialisée du CSTACAA du 19 mars 2019

Le procès-verbal de la consultation dématérialisée du CSTACAA du 19 mars 2019 est approuvé.

IV. Examen pour avis de certaines dispositions du projet de décret relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales

L'article 250 de la loi de finances pour 2019 a ouvert la possibilité de modifier les modalités de notification des attributions individuelles de l'Etat aux communes.

Actuellement, les préfets de département arrêtent le montant des dotations particulières relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) (art. L. 2335-1 du CGCT) et des dotations relatives à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés (DTS) (art. L. 2335-16 CGCT) allouées à chaque commune éligible et adressent une copie de cet arrêté par courrier aux bénéficiaires concernés. Les communes disposent du délai de droit commun de deux mois à compter de la notification pour contester le montant attribué devant les TA.

L'article 250 de la loi de finances pour 2019 permet au ministre chargé des collectivités territoriales de notifier, par la voie d'un arrêté unique pour chaque dotation, les attributions de DPEL et de DTS de l'ensemble des communes.

A titre d'exemple, en 2018, 21 867 communes étaient concernées par la DPEL et 2 157 ont perçu la DTS.

Pour éviter de surcharger le TA de Paris qui serait compétent en vertu de l'article R. 312-1 du code de justice administrative pour statuer sur ces requêtes, le projet de décret prévoit d'ajouter un alinéa à l'article R. 312-17 du code de justice administrative instaurant une compétence *ratione loci* dérogatoire à celle prévue par l'article R. 312-1 : compétence serait attribuée au TA dans le ressort duquel la collectivité qui se voit allouer la dotation a son siège, de sorte que le contentieux serait réparti, comme il l'est déjà actuellement, sur l'ensemble du territoire.

Le CSTACAA a émis un avis favorable à ce projet de décret.

V. Présentation du rapport établi par le groupe de travail « information, consultation et concertation »

M. Gazagnes, président du groupe de travail « information, consultation et concertation », a présenté le rapport rendu par ce groupe et la méthodologie utilisée. Il a notamment insisté sur la proposition n° 19 afin que les membres du corps soient plus informés des contraintes du CE, gestionnaire, notamment face à Bercy.

La secrétaire générale a indiqué qu'un questionnaire sera adressé à l'ensemble des magistrats, à l'instar de ce qui a été fait suite au groupe de travail « carrière » et que le sujet sera abordé lors de la journée des chefs de juridiction.

Elle a indiqué que le secrétariat général travaille avec la MIJA pour éditer un « guide de bonnes pratiques », qui serait adaptable en fonction des juridictions, et que les formations au management seront poursuivies et développées.

Elle a répondu plus particulièrement, sur la proposition n° 19, que c'est à ce titre qu'elle a adressé il y a quelques semaines, un courriel aux magistrats sur la rémunération des présidents des juridictions ordinaires.

Vos représentants SJA se sont félicités du travail accompli par le groupe et ont rappelé leur attachement à la concertation. Ils ont souligné la communauté d'esprit entre ce rapport et celui rendu par le groupe de travail « carrière » ainsi qu'avec le rapport sur la charge de travail, dit « rapport Piérart ». Ils ont insisté sur l'importance que revêtent les vice-présidents en TA et les présidents de chambre en CAA dans la fluidité de fonctionnement des juridictions.

VI. Examen pour avis conforme ou avis des affectations des présidents inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au 5^{ème} échelon de leur grade

La secrétaire générale a indiqué que deux magistrats inscrits sur la liste d'aptitude n'ont formulé aucun vœu. L'an prochain il sera demandé aux candidats le type de poste qui les intéresse ainsi que la région géographique souhaitée.

Le CSTACAA a émis un avis favorable aux affectations suivantes :

POSTES D'ARRIVEE	NOMS DES MAGISTRATS	POSTES LIBERES
Président du TA de la Guadeloupe	M. Didier Sabroux	Vice-président du TA de Nice
Présidente du TA de Nancy	Mme Corinne Ledamoisel	Présidente-assesseur à la CAA de Versailles
Présidente du TA de Pau	Mme Valérie Quéméner	Vice-présidente du TA de Toulouse
1 ^{er} vice-président du TA de Lille	M. Hervé Guillou	Vice-président du TA de Rouen
1 ^{er} vice-président du TA de Versailles	M. Sébastien Davesne	Vice-président de section du TA de Paris
Présidents de chambre à la	Mme Évelyne Paix	Présidente-assesseur à la

CAA de Lyon	Mme Dominique Marginean-Faure M. Philippe Arbaretaz	CAA de Marseille Vice-présidente du TA de Lyon Vice-président du TA de Lyon
Président de chambre à la CAA de Nancy	M. Pascal Devillers	Vice-président du TA de Strasbourg
Présidente de chambre à la CAA de Bordeaux	Mme Marianne Hardy	Vice-présidente du TA de Montpellier

Le poste de président du TA de la Martinique n'ayant pas été pourvu, il sera pourvu par voie de liste d'aptitude complémentaire.

La secrétaire générale a indiqué que les postes de premier vice-président de TA ont désormais vocation à permettre l'accès ultérieur à la présidence d'une juridiction.

VII. Examen pour avis du mouvement de mutation des présidents classés du 1^{er} au 4^{ème} échelons de leur grade

22 postes vacants ainsi qu'un nouveau poste à la CNDA et 9 postes libérés par les promotions P5.

Le CSTACAA a émis un avis favorable aux affectations suivantes :

JURIDICTIONS D'ARRIVEE	NOMS DES MAGISTRATS	JURIDICTIONS DE DEPART
TA de Limoges	Mme Christine Mège	CCSP
TA de Marseille	Mme Anne Ménasseyre	CAA de Lyon
TA de Montreuil	M. Jean-François Villain Mme Katia Weidenfeld	CNDA TA de Melun
TA d'Orléans	Mme Patricia Rouault-Chalier	TA de Lille
TA de Lille	Mme Cécile Vrignon-Villalba M. Vladan Marjanovic	Réintégration CNDA
TA de Nantes	M. Sébastien Degommier M. Jérôme Francfort	CAA de Nantes CAA de Nantes
TA de Paris	M. David Dalle Mme Florence Demurger	CAA de Paris TA de Melun
TA de Bordeaux	M. Jean-Claude Pauziès	CAA de Bordeaux

TA d'Amiens	M. Bertrand Boutou	TA de Cergy-Pontoise
TA de Nîmes	M. Jean Antolini	TA de Montpellier
TA de Strasbourg	M. Michel Richard M. Stéphane Dhers	CAA de Douai CAA de Nancy
TA de Toulon	M. Philippe Harang	TA de Marseille
TA de Nice	Mme Marianne Pouget M. Laurent Pouget	CAA de Bordeaux CAA de Bordeaux
TA de Montpellier	M. Éric Souteyrand	CAA de Lyon
TA de Lyon	M. Antoine Gille	CAA de Lyon
TA de Toulouse	M. Pierre-Maurice Bentolila	CAA de Bordeaux
CAA de Nancy	M. Marc Agnel Mme Marie-Pierre Steinmetz-Schies	TA de Montreuil CAA de Marseille
CNDA	Mme Valérie Petit	CAA de Douai
CAA de Marseille	Mme Christine Massé- Degois	CNDA
CAA de Nantes	Mme Catherine Buffet M. Christian Rivas	TA de Nice CNDA
CAA de Bordeaux	Mme Frédérique Munoz- Pauziès	CAA de Versailles

Les postes à pourvoir par le tableau d'avancement sont donc les suivants :

- en CAA :
 - CAA de Versailles
 - CAA de Lyon (3 postes)
 - CAA de Paris
 - CAA de Douai (2 postes)
 - CAA de Bordeaux (5 postes)
- en TA :
 - TA de Cergy-Pontoise (2 postes)
 - TA de Rouen (2 postes)
 - TA de Lille
 - TA de Lyon
 - TA de Melun (3 postes)
 - TA de Nice
 - TA de Montpellier
 - TA de Montreuil (2 postes)
- autres juridictions :
 - CNDA (5 postes)
 - CCSP

Certains collègues, en demande de mutation pour rapprochement familial, n'ont pu obtenir satisfaction en raison de leur arrivée trop récente dans leur juridiction (inférieure à deux ans) alors que la situation familiale préexistait à leur arrivée dans la juridiction à l'occasion de leur entrée dans le grade de président.

VIII. Établissement du tableau d'avancement au grade de président

31 postes sont actuellement vacants et un 32^{ème} est à prévoir lorsque sera promu au 5^{ème} échelon un président pour prendre la présidence du TA de la Martinique.

Les années « pivot » cette année sont 2003/2004.

Nota bene : Les années de service antérieures à l'entrée dans le corps peuvent être partiellement prises en compte pour le calcul de l'année pivot.

Le CSTACAA a établi le tableau d'avancement suivant :

	Entrée dans le corps	Affectation actuelle
1. Mme Anne-Catherine Le Gars	Réinscrite	TA de Versailles
2. Mme Fabienne Zuccarello	Réinscrite	TA de la Polynésie française
3. M. Frédéric Pascal	Réinscrit	TA de Nice
4. Mme Anne Meyer	Réinscrite	TA de la Polynésie française
5. M. Thierry Besse	Réinscrit	CAA de Lyon
6. M. Jérôme Charvin	Réinscrit	TA de Montpellier
7. Mme Mylène Bernabeu	Réinscrite	TA de Toulon
8. M. Denis Lacassagne	Réinscrit	TA de Poitiers
9. M. Frédéric Faïck	2001	CAA de Bordeaux
10. Mme Anne-Laure Delamarre	2002	CAA de Paris
11. Mme Virginie Cirefice	2000	TA de Marseille
12. Mme Nathalie Ribeiro-Mengoli	2003	CAA de Versailles
13. M. Frédéric Cheylan	2003	CAA de Paris
14. Mme Aline Évrard	2003	TA de Strasbourg
15. M. Dominique Ferrari	2001	TA de Bordeaux
16. M. Pierre Le Garzic	2003	TA de Paris
17. Mme Isabelle Bril	2003	TA de Grenoble
18. M. Gilles Fedi	2003	TA de Marseille

19. M. Serge Gouès	2003	TA de Toulouse
20. M. Dominique Lalande	2003	TA de Melun
21. M. Fabien Platillero	2003	CAA de Paris
22. Mme Odile Dorion	1998	Hors juridictions administratives
23. Mme Anne Baux	2002	TA de Montpellier
24. M. Frédéric Silvestre-Toussaint	2003	TA de Nice
- Fortesa		
25. Mme Catherine Munsch	2002	Hors juridictions administratives
26. Mme Karine Butéri	2002	TA de Pau
27. Mme Pascale Dèche	2002	CAA de Lyon
28. M. Gilles Roux	2003	TA de Marseille
29. Mme Marie-Claude Chanon	2003	CAA de Marseille
30. M. Rodolphe Féral	2004	CAA de Douai
31. Mme Claire Rollet-Perraud	2004	CAA de Versailles
32. M. Luc Martin	2003	TA de Nantes
33. Mme Marie-Paule Allio	2004	CAA de Nantes
-Rousseau		
34. M. Benjamin Rohmer	2004	TA de Paris
35. M. Jean-Michel Riou	2004	CAA de Douai
36. M. Vincent L'Hôte	2004	TA de Nîmes
37. Mme Hélène Le Griel	2003	TA d'Orléans
38. Mme Fabienne Corneloup	2003	TA de Nîmes
39. M. Jean-Philippe Gayrard	2004	TA de la Réunion et de Mayotte
40. Mme Véronique Hermann-Jager	2004	TA de Montreuil
41. M. Christophe Binand	2005	TA d'Amiens
42. Mme Camille Vinet	2004	CAA de Lyon
43. M. Michaël Revert	2004	CAA de Marseille

44. M. Alain Laubriat	2006	CAA de Nancy
45. M. Christophe Fouassier	2005	TA de Paris
46. Mme Agnès Allex	2008	TA de Rennes
47. M. Frédéric Salvage de Lanfranchi	2005	TA de Toulon
48. M. Gilles Taormina	2006	TA de Nice
49. Mme Christine Grenier	2011	TA de Rennes

Vos représentants SJA se sont félicités, d'une part, du grand nombre de places offertes sur ce tableau et, d'autre part, que les chefs de juridiction aient appliqué, dans l'ensemble, la circulaire émanant de la secrétaire générale sur la procédure d'établissement du tableau d'avancement au grade de président, même si, s'agissant de la méthode retenue en matière d'appréciation et de classement, les pratiques divergent souvent en fonction des juridictions, ce qu'il appartient au CSTA de prendre en compte.

Ils ont rappelé que, dans les années qui viennent, le taux global de promotion au grade de président pourrait se dégrader en raison de la démographie du corps.

Dans ce contexte ils ont noté que le mécanisme de l'année pivot doit permettre de veiller à ce que l'ensemble des collègues d'une même promotion puissent voir leurs mérites reconnus. Ils ont également constaté qu'il y a cette année davantage de collègues qui renoncent à présenter leur candidature au tableau d'avancement. Ils ont indiqué qu'un tel choix, souvent motivé par des préoccupations familiales, ne devait pas, par principe, faire obstacle à ce qu'une candidature plus tardive soit utilement présentée. Le renoncement provisoire ne doit pas leur être préjudiciable.

IX. Examen pour proposition de demandes de détachement présentées en application de l'article L. 4139-2 du code de la défense et pour les trois postes des magistrats créés à la commission du contentieux du stationnement payant

Sur les demandes de détachement présentées en application de l'article L. 4139-2 du code de la défense, le CSTACAA a retenu, sur une liste principale, les candidatures de :

- Mme Florence Genty, 47 ans, Commandant ;
- M. Jean-Yves Clairry, 44 ans, Commissaire des armées

Pour ce même recrutement, il a également retenu, mais sur une liste complémentaire, la candidature de : M. Michal Nowakowki, 36 ans, Capitaine.

Les candidats retenus pour pourvoir des emplois à la commission du contentieux du stationnement payant par la voie du détachement sont :

- Mme Bouya Boualam ;
- M. Sylvain Levy ;
- Mme Adeline Sauvanet.

X. Examen pour proposition de la désignation de deux membres du corps ségeant au jury de concours de recrutement direct

Les candidatures de M. Olivier Couvert-Castera et de Mme Sanaa Marzoug ont été retenues pour participer au concours de recrutement direct.

XI. Désignation des membres de la formation restreinte du CSTACAA chargée d'instruire les demandes de recrutement par la voie du tour extérieur

La formation restreinte chargée d'instruire les candidatures pour le recrutement de magistrat administratifs par la voie du tour extérieur est composée de :

M. C. Devys, président de la MIJA, Mme N. Massias au titre des représentants de chef de juridiction, Mme D. Costa au titre des personnalités qualifiées, M. T. Breton au titre des élus du SJA, M. O. Di Candia pour les élus de l'USMA.

XII. Situations individuelles

Le CSTACAA a émis un avis favorable aux deux demandes de disponibilité ou de maintien en disponibilité pour convenance personnelle de :

- M. Manuel Delamarre, du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022 ;
- Mme Cécile Vrignon-Villalba, du 29 mars au 30 juin 2019.

XIII. Questions diverses

- a) Proposition à la promotion du poste de 1^{er} vice-président de la CAA de Lyon sans publicité préalable

L'USMA a souhaité revenir sur le sujet, déjà évoqué par le SJA lors du CSTACAA du 19 février, relatif à l'absence de publicité faite sur les postes (en l'espèce, celui de 1^{er} VP de la CAA de Lyon) qui se trouvent libérés en cours de mouvement ou à la suite d'une promotion.

La secrétaire générale a rappelé que les candidats à un poste doivent présenter l'ensemble de leurs vœux, même sur des postes qui ne sont pas vacants au moment où ils les formulent. En l'absence de candidatures, le secrétaire général est amené à faire appel à des listes complémentaires.

Le secrétaire général des TACAA a indiqué qu'il était possible de renoncer à son inscription sur la liste à tout moment mais qu'il n'est pas possible de formuler des vœux rectificatifs au-delà de la date limite de candidature.

b) Information sur les réintégrations

Le CSTACAA a été informé de la réintégration au TA de Paris, à compter du 1^{er} août 2019, de M. Anatole Peny, premier conseiller.